



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Le Ministre délégué

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Entrée le :

04 DEC. 2018

Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement  
Service Central de Législation  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 4 décembre 2018

**Concerne:** Question parlementaire n°4047 du 19 septembre 2018  
de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire n°4047 concernant l'accréditation de formations d'enseignement supérieur sur le site de Wiltz.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Hansen

Ministre délégué à l'Enseignement supérieur  
et à la Recherche

**Réponse de Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire N° 4047 de Madame la Députée Martine Hansen au sujet de formations d'enseignement supérieur sur le site de Wiltz.**

En réponse à la question parlementaire de l'honorable députée Martine Hansen au sujet de formations d'enseignement supérieur sur le site de Wiltz, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

A titre de remarque introductive, il y a lieu de signaler que contrairement à ce que l'honorable députée soulève dans la question parlementaire sous rubrique, les décisions ministérielles du 20 juillet 2018 ne portent pas refus du renouvellement des accréditations du Bachelor et Master in International Hospitality and Tourism Management ni du renouvellement de l'accréditation de Brussels Business Institute-Luxembourg, Higher Education Institute (ci-après : « BBI-LUX ») en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

En effet, les décisions du 20 juillet 2018 ont d'un côté introduit une interdiction d'admission de nouveaux étudiants dans le programme de Master dont l'accréditation vient à échéance le 15 septembre 2020 et d'un autre côté introduit une suspension de la procédure de renouvellement de l'accréditation du programme de Bachelor, programme dont l'accréditation est venue à son échéance de droit le 16 septembre 2018.

Cette interdiction d'admission de nouveaux étudiants dans le programme de Master de même que la suspension de la procédure de renouvellement de l'accréditation du programme de Bachelor sont des mesures temporaires prises en attendant l'issue de contrôles et de vérifications supplémentaires auprès de BBI-LUX portant non seulement sur l'opportunité de l'accréditation de BBI-LUX en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé, mais aussi sur l'opportunité du maintien de l'accréditation du programme de Master ainsi que du renouvellement de l'accréditation du programme de Bachelor.

Les points soulevés à l'encontre de BBI-LUX concernaient plus particulièrement les articles 28 et 35 de la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur.

Concernant de manière générale le renouvellement de l'accréditation de programmes d'études, il y a lieu de noter que la procédure définie au titre III de la loi modifiée précitée du 19 juin 2009 et précisée au règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg est applicable. En matière de critères, l'établissement d'enseignement concerné doit respecter les conditions prévues à la loi modifiée précitée du 19 juin 2009, plus particulièrement celles des articles 28 et 30. S'y ajoutent les critères fixés dans le règlement grand-ducal précité du 24 août 2016, calqués sur les standards européens en matière d'assurance qualité tels que consignés dans les *European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* (ESG).

Finalement, il y a lieu de noter que le site de Wiltz n'est pas délibérément mis en cause par les décisions ministérielles du 20 juillet. Les décisions du 20 juillet 2018 sont prises indépendamment de la localisation/du site d'un établissement d'enseignement supérieur. L'interdiction d'admission de nouveaux étudiants dans le programme de Master accrédité de même que la suspension de la procédure de renouvellement de l'accréditation du programme de Bachelor se limite aux programmes de formation

précités en tant que programmes accrédités. Ainsi BBI peut admettre de nouveaux étudiants dans des programmes de formation de l'enseignement supérieur non accrédités. Cependant ces programmes de formation de l'enseignement supérieur non accrédités empêchent la reconnaissance officielle comme diplômes nationaux luxembourgeois de l'enseignement supérieur.

Pour conclure il faut noter que l'accréditation d'une institution et d'un programme d'études constitue en effet une marque de qualité du système de l'enseignement supérieur dont le ministre se porte garant. Voilà pourquoi il est essentiel de faire procéder à des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur le renouvellement de l'accréditation du programme de Bachelor et sur le maintien de l'accréditation du programme de Master de BBI-LUX.